

Directives du dispositif d'alerte professionnelle

1. Introduction – Qu'est-ce que le dispositif d'alerte professionnelle et pourquoi est-ce important ?

Notre entreprise s'efforce d'atteindre une transparence et un niveau élevé d'éthique commerciale.

Notre canal interne d'alerte professionnelle vous offre la possibilité d'alerter notre entreprise en toute confiance en cas de soupçon de manquement. Il s'agit d'un outil important pour réduire les risques et maintenir la confiance dans nos opérations en nous permettant de détecter et d'agir à un stade précoce en cas de soupçon de manquement.

Le dispositif d'alerte professionnelle peut être déclenché ouvertement ou anonymement par :

- les membres du personnel et anciens membres du personnel (pour des informations obtenues dans le cadre de leur relation de travail) ainsi que les personnes ayant candidaté à un emploi (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature) au sein de l'entité concernée ;
- les actionnaires, associés et autres titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les cocontractants et les sous-traitants ainsi que les membres du personnel et les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance des cocontractants et sous-traitants lorsqu'ils sont des personnes morales.

2. Quand lancer une alerte ?

Le canal d'alerte professionnelle peut être utilisé pour signaler ou divulguer de bonne foi, sans contrepartie financière directe, des informations sur :

- un crime ou un délit;
- ou une menace ou un préjudice pour l'intérêt général;
- ou une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement;
- ou une violation des principes éthiques énoncés dans notre Code de conduite.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, il est nécessaire que le lanceur d'alerte en ait eu personnellement connaissance.

Veillez noter que les questions d'emploi normales que les salariés sont censés aborder avec leurs responsables ou les RH ne sont pas examinées dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle. Dans ce cas, nos collaborateurs sont invités à contacter leur responsable ou leur directeur RH.

Un lanceur d'alerte n'a pas besoin d'avoir des preuves solides pour exprimer une suspicion. Toutefois, il est interdit de signaler délibérément des informations fausses ou malveillantes. L'utilisation abusive du service d'alerte professionnelle est une question disciplinaire grave.

3. Comment lancer une alerte ?

Il existe différentes façons de signaler un manquement en interne :

1. Il est préférable de commencer par signaler la violation présumée à votre responsable.
2. Si vous vous sentez mal à l'aise à l'idée d'en discuter avec votre responsable, ou si votre problème concerne votre responsable, vous pouvez en faire part au responsable RH ou au directeur général ou au PDG du groupe.
3. Vous pouvez également signaler une violation suspectée en envoyant un message anonyme ou confidentiel via le canal de communication de Wihuri à l'équipe d'alerte professionnelle, en suivant les directives suivantes : <https://report.whistleb.com/fr/wihuri>.

Veuillez noter que le canal de communication des lanceurs d'alerte est disponible pour les lanceurs d'alerte dans les pays européens.

Nous encourageons toute personne qui partage ses soupçons à dévoiler son identité. Tous les messages reçus seront traités de manière confidentielle. Pour ceux qui souhaitent rester anonymes, nous proposons un canal de signalement anonyme. Le canal d'alerte professionnelle permettant la messagerie anonyme est administré par WhistleB, un fournisseur de services externe. Tous les messages sont chiffrés. Pour garantir l'anonymat de la personne qui envoie un message, WhistleB supprime toutes les métadonnées, y compris les adresses IP. La personne qui envoie le message reste également anonyme dans le dialogue ultérieur avec les destinataires responsables du rapport.

Veuillez ne pas inclure d'informations personnelles sensibles sur quiconque mentionné dans votre message si cela n'est pas nécessaire pour décrire votre problème.

Les moyens mentionnés ci-dessus sont les principaux moyens d'alerte professionnelle. Vous avez aussi l'option, dans les conditions fixées par la directive européenne et la législation nationale applicable en matière de protection des lanceurs d'alerte, de signaler certaines fautes graves mentionnées dans la législation décrite ci-dessus par le biais d'un canal externe géré par une autorité compétente ou par le biais d'une divulgation publique. Sous réserve que le signalement soit fait conformément à la législation susmentionnée, dans ce cas, vous avez également droit à une protection contre les représailles. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'autorité compétente.

4. Le processus d'investigation

L'ÉQUIPE D'ALERTE PROFESSIONNELLE

L'accès aux messages reçus par le biais de notre canal d'alerte est limité aux personnes désignées ayant le pouvoir de traiter les cas d'alerte professionnelle. Leurs actions sont enregistrées et leur traitement est confidentiel. Si nécessaire, les individus capables d'apporter leur expertise peuvent

être inclus dans le processus d'investigation. Ces personnes peuvent accéder aux données pertinentes et sont également tenues à la confidentialité.

Si l'alerte est reçue par une personne ou un service non compétent, elle est transmise sans délai aux personnes ou services compétents.

Si une personne émet un signalement directement auprès d'un superviseur, d'un responsable ou en contactant l'équipe d'alerte professionnelle en personne, le message est traité conformément à ces directives.

RECEPTION D'UN MESSAGE

L'auteur du signalement reçoit un accusé de réception de son signalement dans les 7 jours ouvrés suivants sa réception.

Dès réception d'un message, l'équipe d'alerte professionnelle décide d'accepter ou de refuser le message. Si le message est accepté, des mesures d'investigation appropriées seront prises. Veuillez consulter la section Investigation ci-dessous.

L'équipe d'alerte peut refuser d'accepter un message si :

- le comportement allégué n'est pas un comportement à signaler en vertu de ces directives d'alerte professionnelle

- le message n'a pas été fait de bonne foi ou est malveillant

- les informations sont insuffisantes pour permettre une enquête plus approfondie

- l'objet de l'alerte a déjà été résolu

Si un message comprend des problèmes non couverts par le champ d'application de ces directives d'alerte professionnelle, l'équipe d'alerte professionnelle doit prendre les mesures appropriées pour résoudre le problème.

L'équipe d'alerte professionnelle enverra une réponse appropriée dans les 3 mois (ou, dans certains cas particuliers, dans les 6 mois maximum) à compter de la date de l'accusé de réception du signalement.

En tout état de cause, l'auteur de l'alerte sera informé de sa clôture.

ENQUETE

Tous les messages sont traités avec sérieux, impartialité et conformément aux présentes directives d'alerte professionnelle.

- Personne de l'équipe d'alerte professionnelle ou participant au processus d'enquête ne tentera d'identifier le lanceur d'alerte.

L'équipe d'alerte professionnelle peut, si nécessaire, soumettre des questions de suivi via le canal pour une communication anonyme.

Aucun message ne sera examiné par une personne susceptible d'être impliquée ou liée à l'erreur.

L'équipe d'alerte professionnelle décide si et comment un message d'alerte doit être transmis.

Les messages d'alerte professionnelle sont traités de manière confidentielle par les parties impliquées.

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE EN CAS D'ALERTE NON ANONYME

Aucune personne exprimant une réelle suspicion ou une faute professionnelle conformément à ces directives ne risque pas de perdre son emploi ou de subir une forme de sanctions ou d'inconvénients personnels en conséquence. Peu importe si le lanceur d'alerte s'est trompé, à condition d'avoir agi de bonne foi.

Sous réserve de la protection de la vie privée des personnes contre lesquelles des allégations ont été faites et des autres questions de confidentialité, le lanceur d'alerte non anonyme sera tenu informé des résultats de l'enquête sur les allégations.

Veillez noter qu'en cas d'infractions pénales présumées, l'identité du lanceur d'alerte pourrait devoir être divulguée au cours d'une procédure judiciaire.

5. Protection des données

Cette politique est basée sur le Règlement général sur la protection des données de l'UE, la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte et la législation nationale sur les alertes professionnelles. Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles, veuillez consulter: <https://www.wihuri.fi/en/about-us/privacy-statement/note-dinformation-relative-a-la-confidentialite-pour-le-canal-de-lancement-dalerte-wihuri-group/>